

DOPAGE : L'ACCORD HISTORIQUE

«Je crois pouvoir affirmer que nous avons vécu une journée historique puisqu'un pas en avant a pu être effectué et que les fédérations présentes ont pratiquement toutes manifesté leur accord» Pour le prince Alexandre de Merode, président de la commission médicale du CIO, ce 13 janvier était bien un jour de victoire

Au cours de la rencontre qui rassemblait les représentants du CIO, de 34 FI (ASOIF, FI d'hiver et celles du Softball et du Curling, olympiques à Atlanta et Nagano), les représentants des Associations continentales de CNO et des athlètes, une entente définitive s'est faite sur la Charte anti-dopage du CIO qui prévoit deux ans de sanction minimum en cas de dopage; notamment contre les utilisateurs d'anabolisants, de stimulants d'hor-

mones, de narcotiques et pour les cas de manipulations pharmacologiques ou les transfusions. Le texte-cadre proposé par le prince de Merode, et auquel ont déjà souscrit vingt-et-une fédérations, stipule par ailleurs que les FI adoptent chaque année la liste des substances dopantes établies par la commission médicale du CIO et acceptent les contrôles en compétition aussi bien que ceux effectués ponctuellement et sans préavis hors

Le prince Alexandre de Merode s'est félicité de cet accord historique.



Dans l'amphithéâtre du Musée olympique, les représentants du CIO, des FI et des CNO se sont mis d'accord.



compétition. Les Fédérations se sont engagées également à reconnaître mutuellement les sanctions qu'elles ont infligées. Dès lors, un athlète suspendu ne pourra pratiquer un autre sport durant la période de sa suspension. Enfin, le respect des principes édictés par la Charte devient un impératif pour chacun des sports figurant au programme olympique sous peine d'exclusion des Jeux, comme l'a souligné le prince de Merode qui s'est réjoui de ce «pas historique dans la lutte contre le dopage». L'UCI, dont les sanctions sont actuellement de trois mois de suspension en cas de première infraction, tout en acceptant le principe, elle a demandé un délai pour se mettre à niveau.

UNANIMITÉ POUR UN CONSEIL DE L'ARBITRAGE

Autre point d'accord d'importance obtenu en début de réunion, la reconnaissance unanime du Conseil international d'arbitrage en matière de sport et la décision d'adopter un code commun de l'arbitrage. Relevons toutefois les quelques réserves émises par les FI de badminton, de basketball, de football et de volleyball non sur le principe mais sur les domaines pour lesquels elles y recourraient. Chaque Fédération reste entièrement libre de recourir à l'arbitrage proposé. De ce nouvel organisme indépendant, formé de vingt

membres (quatre représentants de chacune des composantes du Mouvement olympique: CIO, CNO, FI, athlètes qui choisiront quatre personnalités qualifiées extérieures au monde du sport), dépendra le Tribunal Arbitral du sport. «Le but de cette mesure, a rappelé S.E. M. Kéba Mbaye, président du TAS, est de renforcer l'indépendance du Tribunal Arbitral en le détachant du CIO. Désormais, le Con-

seil international d'arbitrage du sport sera placé sous le patronage de l'ensemble de la famille olympique», qui en assurera le financement. En tout état de cause, la récente décision des avocats de l'athlète allemande **Katrin Krabbe**, suspendue par l'IAAF pour dopage, de venir porter son cas devant le TAS est un gage de la crédibilité que celui s'est déjà acquise.

Une peinture olympique de Zoltan. Le CIO a reçu dernièrement une oeuvre du peintre hongrois F.L. Zoltan. On voit ici la toile à l'inspiration olympique et l'artiste entourés du Président du CIO et de M. Pal Schmitt, membre du CIO en Hongrie et membre de la commission exécutive.



ERREUR RÉPARÉE

La Canadienne **Sylvie Frechette** s'est vue rétroactivement attribuer la médaille d'or en natation synchronisée, solo, par la commission exécutive, qui accède ainsi à la **demande de la FINA de réviser le classement de l'épreuve de Barcelone**. La nageuse canadienne devient donc médaille d'or au même titre que l'Américaine **Kristen Babb-**



Sprague. C'est une erreur de manipulation, reconnue par le juge du concours qui avait privé Sylvie de sa victoire, la laissant avec une médaille d'argent qui ne sera pas attribuée. «Mon rêve se réalise. Tout est bien qui finit bien», s'est exclamée la championne qui avait su maîtriser l'injustice avec beaucoup de fair-play.

M. FILARETOS NOUS PRÉCISE

M. Nikos Filaretos, membre du CIO en Grèce et président de la commission de l'AIO, nous demandé de préciser le dernier compte rendu du

rapport des commissions (RO N°312) Tout d'abord la commission de qui coordonne désormais toutes les institutions pour l'éducation olympique, s'intitule désormais **commission pour l'Académie Internationale Olympique et pour l'éducation olympique**. Par ailleurs, la session qui avait réuni pour la première fois en mai 1993 les directeurs des académies nationales et les personnels des CNO et des FI n'était pas un nouveau type de session. Plutôt que deux sessions séparées il s'agissait d'une session conjointe.